

**VALEOR – Groupe PIZZORNO**  
109 rue Jean Aicard  
83300 DRAGUIGNAN

**Pôle Commande Publique et affaires juridiques**

Dossier suivi par Y.FERHAT

Réf. : 83.073.19.10-14

V/ref :DJ/CC-FB/1019-166

RAR n°

Le Luc-en-Provence, le **23 OCT. 2019**

Objet : ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA CCCV

*Fin de validité des offres – lots n°3 et 4*

Madame, Monsieur,

Par courrier RAR en date du 02 octobre 2019 reçu le 04 octobre suivant, vous m'informez de la caducité de votre offre déposée le 23 mai 2019.

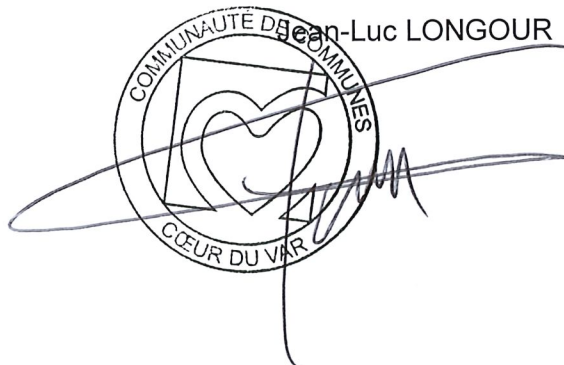
Je prends acte de votre décision et vous informe par la même occasion que la procédure a été déclarée sans suite au motif de son infructuosité.

Nous tenons, toutefois, à vous remercier de l'attention et du temps que vous avez consacré pour répondre à l'appel d'offres.

Veillez recevoir, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Monsieur le Président  
Maire du Cagnet-des-Maures

Jean-Luc LONGOUR



**ACCORD-CADRE MONO-ATTRIBUTAIRE A BON DE COMMANDE  
ENLEVEMENT ET TRAITEMENT DES DECHETS MENAGERS DE LA COMMUNAUTE  
DE COMMUNES «CŒUR DU VAR»**

**DECLARATION DE CLASSEMENT SANS SUITE**

**Monsieur le Président de la Communauté de Communes Cœur du Var,**

**VU** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**VU** le Code de la Commande Publique et notamment son article R.2185.

**CONSIDERANT** que l'accord-cadre passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert relatif à l'enlèvement et le traitement des déchets a été publié le 23 avril 2019 avec une date limite de remise des offres fixée au 24 mai 2019 à 12h00 ;

**CONSIDERANT** que le marché est composé de 5 lots répartis comme suit :

- **Lot 1** : enlèvement et valorisation des déchets verts broyés et non broyés
- **Lot 2** : enlèvement et traitement des métaux
- **Lot 3** : collecte des points d'apport volontaire du flux multimatériaux (emballages-papiers) jusqu'au centre de tri agréé retenu par la collectivité
- **Lot 4** : collecte des points d'apport volontaire du flux verre jusqu'au centre de tri agréé retenu par la collectivité.
- **Lot 5** : tri et conditionnements des matériaux recyclables issus des collectes séparées avec mise à disposition des repreneurs désignés.

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offres réunie le 11 juin 2019 a attribué les lot n°1, 2 et 5 et a sollicité une analyse complémentaire des lots 3 et 4 ;

**CONSIDERANT** que le seul candidat ayant répondu aux lots n°3 et 4 a déclaré le 02 octobre 2019 par courrier RAR reçu le 04 octobre suivant ses offres caduques au motif de leur fin de validité.

**CONSIDERANT** que la Commission d'Appel d'Offre s'est à nouveau réunie le 07 octobre 2019 a pris acte de la fin de validité des offres présentées par le seul candidat. La Commission a par conséquent a déclaré la procédure infructueuse.

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

**DE DECLARER SANS SUITE** ladite procédure d'appel d'offres au regard du caractère infructueux de la consultation ;

**ARTICLE 2**

**DE NOTIFIER** la présente décision aux opérateurs économiques ayant retirés le dossier de consultation et les candidats ayant participés à la procédure.

Fait au Luc en Provence, le **23 OCT. 2019**

Pour le Pouvoir Adjudicateur,  
Monsieur Le Président  
Marc du Cagnet-des-Maures  
Jean-Luc LONGOUR

